



LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

10/03/2023

DATE D’AFFICHAGE

11/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

OBJET
AFFECTATION DU
RESULTAT 2022 – BUDGET
COMMUNAL

Pour : 21
Contre : 3
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le :

Publiée le :

Notifiée le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS

L’an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy Charles HUMBERT, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Charliène METAUT, Stéphane LEPECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX.

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent PERTHUIS
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PIRKA
Monsieur Agostino MUZZIN

Donne pouvoir à :

Madame Claire HERLIN
Monsieur Ariel SHEPS
Madame Marie Solange GRILLOT
Monsieur Hervé FRANEL

Étaient absentes :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE et Léa PHALIPPOUX.

DELIBERATION
AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

VU l’Instruction budgétaire et comptable M14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et renouvelée par arrêté interministériel 27 décembre 2005,

VU le compte de gestion 2022 de la Commune établi par Madame le Receveur Principal de la Ferté-Alais, visé par l’Inspecteur du Trésor Public,

VU le compte administratif 2022 adopté ce jour avec un excédent de fonctionnement de 294 421,95 € ;

VU le compte administratif 2022 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d’investissement hors restes à réaliser de 207 247,12 € ;

VU l’état des restes à réaliser faisant apparaître un excédent de 1 484 323,26 € ;

CONSIDERANT l’avis de la Commission Finances en date du 9 mars 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

Pour : 20

Contre : 3

Messieurs Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH et
Madame Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEUX

CONFIRME les résultats de clôture suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- 1) en section de fonctionnement au compte R002 pour 294 421,95 € ;
- 2) en section d'investissement au compte D001 pour 207 247,12 € ;

D'INSCRIRE ces montants au budget communal 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.



Le Maire,
Marianrick MORVAN

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2022	209 400,82 €	
Part affectée à l'investissement	- €	
B) Résultat antérieur reporté (2021)	85 021,13 €	
C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)	294 421,95 €	
D) Résultat d'investissement exercice 2022	102 376,26 €	
E) Résultat antérieur reporté (2021)		309 623,38 €
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 (D+E) reporté en D001		- 207 247,12 €
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2022	2 965 199,00 €	1 277 076,14 €
H) BESOIN DE FINANCEMENT	2 965 199,00 €	1 484 323,26 €
<i>I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement F au compte 1068</i>	- €	
<i>J) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I)</i>	294 421,95 €	